

Atlas Contrôle  
Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
1170 Brussels

## RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

**Numéro de rapport:**

39.118

**Date du contrôle:**

26/02/2024

**Lieu du contrôle:**

Quai St Léonard 78 4000 Liège Belgique

**Testeur d'installation:****Agent-visiteur:**

Charles Matot

**Type de contrôle:**

Visite périodique (Livre 1 6.5)

**Date d'émission:**

26/02/2024 16:45:44

**Prochaine visite avant le:**

26/02/2025

### Donneur d'ordre

**Nom**

Ecoenergie+

**Adresse**

Rue Basse Voie 23, 4163 LIMONT-ANTHISNES, Belgique

**Téléphone**

+32 486 88 73 55

**Email**

info@ecoenergieplus.be

### Base(s) réglementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

### Données générales

**Adresse de l'installation**

Quai St Léonard 78 4000 Liège Belgique

**Désignation de l'unité**

Apparement RDC

**Type de locaux**

Appartement

**Propriétaire, gestionnaire ou exploitant****Adresse du propriétaire****Installateur**

### Données du raccordement

**GRD**

Résa

**Numéro de compteur**

10625940

**Code EAN**

NC

**Liaison compteur-tableau**

XVB 4X10

**Tension de service**

2 x 230 V

**Protection générale**

2P

Atlas Controle  
Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
1170 Brussels

## Contrôles

Schémas/plans NOK	Liaisons équipotentielles NOK	Fondations avant 81	Installation électrique après 81
Description de l'installation	TD1: 1 disj 25A 2P 1 disj 16A 2P  TD2 1 diff 300mA 63A 2P 1 diff 30mA 63A 2P 3 disj 16A 2P		
Nombre de tableaux		2	
Différentiel de tête		300mA - 63A - type A	
Test BP du DDR		NOK	
$\Delta I_n$		NOK	
Contrôle de l'état		NOK	
Matériel fixe		NOK	
Protection contre les contacts directs		NOK	
Protection contre les contacts indirects		NOK	
Protection contre les surintensités		NOK	
Prise de terre		Piquet	
Résistance de terre ( $\Omega$ )		25	
Isolement ( $M\Omega$ )		>0,5	

## Remarques

Tension de service 2x230V 30A

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)

## Conclusions

### CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 5/03/2023 :C-2023/41114) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle dans l'année.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Contrôle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels



Tableau 1



Tableau 2

### Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.	L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.
Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
Renseigner sur les schémas unilaires et de position, les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
(Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.
Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation.	L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.
Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.
Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.	L1: 5.3.5.2.
Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	
Refixer les prises	
Le volume de la salle de bain n'est pas respecté.	




- Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie.

### Liste des remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4

Atlas Contrôle  
 Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
 1170 Brussels

Libellé	Référence
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
La cuisine (et les appareils) n'est pas encore placée.	RDE9
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	RDE11
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	
Infraction	

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Libellé	Photo
Infraction	